

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**NO : R-4049-2018**

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

---

**DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS  
AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR**

[Article 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise exerçant des activités de transport d'électricité lesquelles sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») selon la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. La Régie a compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).
3. Le 22 novembre 2017, la Régie a rendu sa décision D-2017-128 dont le dispositif demande au Transporteur de déposer, pour approbation, un nouveau texte du Code de conduite du Transporteur (le « Code de conduite ») reflétant « un élargissement de sa portée à tous les employés visés », comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1.

4. Le 20 juin 2017, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires fut créée au sein du Transporteur. L'application des règles énoncées au Code de conduite fait partie de la mission de la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires, comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1.
5. Ainsi, le Transporteur propose les principales modifications suivantes :
  - Le Code de conduite est révisé pour désigner le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du Code de conduite ;
  - Le Code de conduite est révisé pour étendre sa portée à tout le personnel d'Hydro-Québec dont les fonctions sont attitrées aux activités de transport d'électricité selon la décision D-2017-128 ;

Le tout tel qu'il est plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 2.
6. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi. Le Transporteur propose à la Régie de la traiter par voie de consultation.
7. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande selon la preuve du Transporteur ;

**APPROUVER** les modifications au Code de conduite du Transporteur.

Montréal, le 22 juin 2018

*(s) Affaires juridiques Hydro-Québec*

---

**Affaires juridiques Hydro-Québec**  
*(Me Yves Fréchette)*

**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je soussigné, **Stéphane Verret**, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 19<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande ;
3. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 22 juin 2018

*(s) Stéphane Verret*

---

**Stéphane Verret**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, le 22 juin 2018

*(s) Lucie Gauthier*

---

Lucie Gauthier, avocate

**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je soussignée, **Dominique Chartier**, directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 12<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande ;
3. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 22 juin 2018

*(s) Dominique Chartier*

---

**Dominique Chartier**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, le 22 juin 2018

*(s) Lucie Gauthier*

---

Lucie Gauthier, avocate